

Accords douaniers et commerciaux avec les pays du Commonwealth,  
15 septembre 1966 (suite)

Pays	Accord	Dispositions douanières
GRANDE-BRETAGNE.....	Accord commercial signé le 23 février 1937; en vigueur le 1 <sup>er</sup> septembre 1937. Modifié par un échange de lettres le 16 novembre 1938 et le 20 octobre 1947. GATT en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 1948.	Diverses concessions réciproques dont l'échange du tarif de préférence. L'Accord (modifié) comporte des clauses relatives aux colonies, aux dépendances et aux territoires sous tutelle.
GUYANE.....	Relations fondées sur l'accord commercial entre le Canada et les Antilles et le protocole y rattaché (voir à Antilles britanniques).	Échange de préférences tarifaires spéciales
INDE.....	Depuis 1897, le Canada accorde unilatéralement le régime de préférence britannique, mais sans obligation contractuelle. GATT en vigueur le 8 juillet 1948.	Le Canada accorde le régime de préférence britannique à l'Inde qui lui accorde le régime de la nation la plus favorisée.
JAMAÏQUE.....	Relations fondées sur l'accord commercial entre le Canada et les Antilles et le protocole y rattaché (voir à Antilles britanniques). GATT en vigueur le 6 août 1962.	Échange de préférences tarifaires spéciales.
KENYA.....	GATT en vigueur le 12 décembre 1963.	Le Canada accorde le régime de préférence britannique au Kenya qui lui accorde le régime de la nation la plus favorisée.
MALAISIE.....	L'accord commercial anglo-canadien de 1937 demeure en vigueur. GATT en vigueur le 16 septembre 1963.	Échange du régime de préférence.
MALAWI.....	L'accord commercial de 1958 avec l'ancienne Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland demeure en vigueur.	Échange du régime de préférence.
MALTE.....	L'accord commercial anglo-canadien de 1937 demeure en vigueur. GATT en vigueur le 16 septembre 1964.	Échange du régime de préférence britannique.
NIGERIA, FÉDÉRATION DE LA	L'accord commercial anglo-canadien de 1937 demeure en vigueur. GATT en vigueur le 1 <sup>er</sup> octobre 1960.	Le Canada accorde le régime de préférence britannique à la Nigeria qui lui accorde le régime de la nation la plus favorisée.
NOUVELLE-ZÉLANDE.....	Accord commercial signé le 23 avril 1932; en vigueur le 24 mai 1932. GATT en vigueur le 26 juillet 1948.	Échange de préférences spéciales à l'égard d'une liste de produits et du régime de préférence britannique à l'égard des autres articles. Dénonciation moyennant préavis de six mois.
OUGANDA.....	GATT en vigueur le 9 octobre 1962.	Le Canada accorde le régime de préférence britannique à l'Ouganda qui lui accorde le régime de la nation la plus favorisée.
PAKISTAN.....	Le Canada accorde unilatéralement le régime de préférence britannique, mais sans obligation contractuelle. GATT en vigueur le 30 juillet 1948.	Le Canada accorde au Pakistan le tarif de préférence britannique. Échange du régime de la nation la plus favorisée.
RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE.	GATT en vigueur le 9 décembre 1961 pour le Tanganyika et étendu au Zanzibar lors de la formation de la République unie le 23 avril 1964.	Le Canada accorde le régime de préférence britannique à la République unie de Tanzanie laquelle lui accorde le régime de la nation la plus favorisée.
RHODÉSIE.....	Le Canada ne reconnaît pas le présent gouvernement de la Rhodésie.	Depuis le 11 novembre 1965 le Canada a soumis l'importation des marchandises d'origine rhodésienne à son tarif général, le régime de préférence ayant été supprimé. A partir du 31 décembre 1965, la Rhodésie a supprimé le régime de préférence et soumis les marchandises canadiennes au tarif de la nation la plus favorisée.